VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 23 août 2022

18 Chemin de Fonsegur

2022 / page 34

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu la demande présentée par Instant Science en collaboration avec la Commune de Viviers-lès-Montagnes afin d'installer un propulseur proposant des ateliers basés sur la science,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette animation,

Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er}: Du 12 au 16 septembre 2022, Instant science est autorisé à installer un propulseur destiné à animer les ateliers sur les places de parking se situant devant la salle Roger Fabre, 18 Chemin de Fonsegur Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les <u>7 places de parking</u> situées à l'angle de la rue de la connaissance vers la route de Cambounet à compter du <u>11 septembre 2022 minuit</u>, et ce, pendant toute la durée de l'animation.

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre défini ci-dessus sera considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Le chemin de Fonsegur restera libre à la circulation et la circulation y sera limitée à 30 km/h..

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Labruguière, la police intercommunale Sor et Agout sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

